

PROCEDURE DE CERTIFICATION

Qui peut demander la certification NF Parquets ?

Une entreprise fabriquant des parquets, lambris ou plinthes dont le lieu de production est parfaitement identifié,

ou

un négociant qui souhaiterait distribuer des parquets, lambris ou plinthes sous ses propres références commerciales.

Quels produits peuvent être certifiés à la marque NF Parquets ?

Tous les produits entrant dans le champ d'application de la marque NF Parquets défini au § 1.2 des « modalités de gestion » des règles de certification NF061, savoir :

- **Parquets « massifs »** comprenant :
 - les éléments de parquet massif à rainures et/ou languettes,
 - les éléments de parquet mosaïque,
 - les produits de lamparquet massif ou planchette,
 - les éléments de parquet en bois massif de recouvrement, blocs anglais compris, avec système de guidage
- **Parquets « contrecollés »**,
- **Lambris en bois massif résineux**,
- **Plinthes massives ou aboutés.**

A quelles conditions ?

La chaîne de contrôle des approvisionnements en bois du fabricant doit être certifiée (PEFC™, FSC®, etc ...).

Les produits doivent être conformes aux normes et spécifications définies dans les « prescriptions techniques » des règles de certification NF 061 de la marque NF Parquets.

Le Contrôle Production Usine (CPU, système d'assurance qualité), en place depuis au moins 6 mois, doit être conforme à la partie 2 des « modalités de gestion » des règles de certification NF061 de la marque NF Parquets.

En cas de doute, n'hésitez pas à nous contacter.

Contact avec le **Responsable de la Marque NF Parquets** : **Stéphane IRENÉE**

Tél : 06 35 10 29 35

Mail : stephane.irenee@fcb.fr

COMMENT OBTENIR LA CERTIFICATION

